

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

COMITÉS CONJOINTS CTF-SCF/TFC.17/4
26 mai 2017

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF
Washington
7 juin 2017

Point 4 de l'ordre du jour

**POLITIQUE DES CIF SUR LE GENRE
(RÉSUMÉ)**

DÉCISION PROPOSÉE

Ayant examiné le document CTF-SCF.17/4, intitulé *Politique des CIF sur le genre*, la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF approuve avec satisfaction ladite Politique.

La réunion conjointe invite les CIF, l'Union africaine (UA) et les banques multilatérales de développement (BMD) à collaborer à la mise en œuvre de la *Politique des CIF sur le genre*.

Résumé analytique

1. Les Fonds d'investissement climatiques (CIF) s'engagent à systématiquement prendre en compte la parité des sexes et à améliorer les résultats de leurs programmes et opérations dans ce domaine. Les CIF mettent en œuvre depuis 2014 le Plan d'action sur la parité des sexes (CTF-SCF/TFC.12/7) auquel a succédé la deuxième phase du Plan d'action des CIF sur la parité des sexes (CTF-SCF/TFC.16/Rev.1). Cette initiative vise à promouvoir une participation efficace et équilibrée, le partage des avantages, et les enseignements émanant des femmes et des hommes dans les pays avec lesquels les CIF coopèrent dans le domaine du changement climatique.
2. La présente *Politique des CIF sur le genre* représente un cadre de gouvernance pour la prise en compte de la problématique du genre dans les CIF. À l'inverse des documents du Plan d'action sur la parité des sexes élaborés pour des périodes de programmation spécifiques, la présente politique est un document permanent. La *Politique des CIF sur le genre* traite de la prise en compte du genre dans les approches et les procédures des CIF, ainsi que de la mise en œuvre des plans et projets d'investissement ; elle couvre également la prise en compte du genre dans les domaines de fonctionnement interne des CIF, notamment la gouvernance des CIF (y compris un système d'observateurs), le recrutement de personnel et la préparation de budget. La politique s'applique à toutes les activités inscrites dans les autres programmes des CIF¹ et d'autres sous-programmes et instruments ciblés en opérationnels dans les pays pilotes. Elle s'applique enfin à l'ensemble du fonctionnement interne des CIF, tant au niveau de l'Unité administrative des CIF qu'à l'échelle des entités connexes abritées par les banques multilatérales de développement (BMD).
3. Les raisons qui sous-tendent l'impérieuse nécessité de prendre le genre systématiquement en compte dans le domaine de l'action climatique, notamment dans les CIF, ont trait à l'efficacité, à l'efficacé et à l'atteinte d'objectifs d'équité et d'inclusion en rapport avec l'impact sur le développement. La prise en compte du genre dans les politiques et les programmes relatifs au climat est le signe que l'on reconnaît l'importance d'une participation équilibrée des femmes et des hommes. Cette reconnaissance se situe dans le prolongement des problématiques du genre, du climat, du développement et des droits de l'homme, telles que comprises dans le contexte de plusieurs accords multilatéraux d'envergure mondiale, notamment au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les principes fondamentaux de la *Politique des CIF sur le genre* s'accordent avec les dispositions énoncées par ces accords, lesquelles insistent sur les objectifs d'égalité des sexes, la participation des femmes aux affaires publiques (y compris à l'échelon local) et en particulier à la planification et à l'action climatiques. Ces principes sont également en harmonie avec les efforts déployés pour renforcer davantage les capacités des femmes dans ce domaine.

¹ Il s'agit en l'occurrence du Fonds pour les technologies propres (CTF), du Programme pilote pour la résilience climatique (PPCR), du Programme d'investissement forestier (FIP) et du Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP).

4. Cette politique permettra de promouvoir l'égalité aussi bien dans l'accès des femmes et des hommes aux investissements financés par les CIF que dans l'utilisation des retombées qui en résulteront dans les pays pilotes des CIF. Plus précisément, les investissements consentis au titre des CIF contribueront aux actions entreprises en faveur de l'égalité des sexes en assurant que, par la prise en compte systématique du genre, les investissements promeuvent de manière égale les besoins et les intérêts des femmes et des hommes, de même que leur participation effective et les retombées connexes. Cela se traduira par la prise en compte du genre dans les processus d'évaluation, de consultation, de conception, de mise en œuvre et de suivi-évaluation. Les bonnes pratiques de prise en compte du genre telles que les données désagrégées par sexe en matière de suivi et d'établissement de rapports constituent une norme de base pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre.
5. Le *Plan d'action des CIF sur la parité des sexes* présente de manière plus exhaustive les modalités de mise en œuvre spécifiques, les thèmes majeurs et les modalités de mise en œuvre de la *Politique des CIF sur le genre*². Les mesures relatives aux rapports et à la responsabilité énoncées dans la politique reflètent celles présentées dans le *Plan d'action des CIF sur la parité des sexes*. Les rapports annuels soumis à la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF seront donc considérés comme des rapports d'activité sur la mise en œuvre de la *Politique des CIF le genre*.
6. La politique repose sur plusieurs principes clés :
 - a. Un engagement à soutenir la capacité d'agir des femmes dans un contexte de changement porteur de transformations.
 - b. La prééminence des politiques des BMD sur la parité des sexes et les sauvegardes sociales à l'échelon des projets.
 - c. Un engagement en faveur du devoir de responsabilité et de l'apprentissage dans le cadre de la Politique des CIF sur le genre, notamment l'importance d'un suivi des bénéficiaires désagrégés par sexe et une notification régulière de la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF.
 - d. La collaboration avec d'autres organismes de financement de l'action climatique dans les domaines du genre et des changements climatiques.
7. La politique souligne la nécessité d'assurer le recrutement d'un personnel en nombre suffisant pour les fonctions liées au genre au sein de l'Unité administrative des CIF, notamment des cadres et des agents subalternes ; il souligne en outre le besoin d'allocations budgétaires en faveur des activités liées au genre aussi bien par l'Unité administrative des CIF que par les équipes des BMD assumant le rôle de point focal. La politique fait intervenir au niveau des CIF une nouvelle catégorie d'observateurs en

² La deuxième phase du Plan d'action des CIF sur la parité des sexes approuvée en décembre 2016 et en vigueur jusqu'en 2020 est la version actuelle du plan. Disponible à l'adresse : https://www-cif.climateinvestmentfunds.org/sites/default/files/ctf_scf_decision_by_mail_cif_gender_action_plan_phase_2_final_revised.pdf.

matière de genre, notamment pour tous les Comités et Sous-comités des fonds fiduciaires. Il est proposé deux observateurs pour chacun des Comités et Sous-comités des fonds fiduciaires (l'un issu d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement), et un observateur représentant les organisations de la société civile locale pour chacun des quatre programmes des CIF. Enfin, la politique précise les exigences liées au genre dans la préparation des plans d'investissement (notamment la composition des missions conjointes, les consultations inclusives et l'examen des plans), les procédures d'examen et de soumission, et le devoir de responsabilité relatif aux observations des membres du Comité des fonds fiduciaires sur la parité des sexes.